

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2010-1-1-8

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
MAISON DE RETRAITE PETIT CHÂTEAU – BEBLENHEIM**

Résumé : *Octroi d'une garantie d'emprunt à l'Association de la Maison de Retraite Petit Château à Beblenheim à raison de 100 %, relative à un prêt d'un montant de 200.000 € en complément de la garantie accordée le 04/07/2008 pour le financement de la construction d'une structure d'accueil temporaire, avec accueil de personnes âgées dépendantes présentant des pathologies de type Alzheimer.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'Association de la Maison de Retraite Petit Château gère à Beblenheim un établissement de 55 places de compétence départementale et habilité au titre de l'aide sociale aux personnes âgées.

Par délibération du 4 juillet et 17 octobre 2008, le Département a déjà accordé sa garantie d'emprunt intégrale à l'association pour un montant total d'emprunt de 1,4 M€ à réaliser pour le financement de l'aménagement de 17 places d'accueil temporaire et la modernisation du bâtiment existant avec accueil temporaire de personnes âgées dépendantes présentant des pathologies de type Alzheimer ou troubles apparentés.

La nouvelle demande de garantie porte sur un prêt complémentaire de 200 000 € que l'association est dans l'obligation de contracter pour financer l'ajustement du bilan financier en dépassement, qui passe de 3 M€ à 3,2 M€.

Le nouveau plan de financement définitif s'établit ainsi :

Subvention départementale (18 %) :	533 080 €
Subventions autres (27 %) :	816 712 €
Prêts immobiliers (48 %) :	1 442 914 €
Avances sans intérêts (6 %) :	167 294 €
Prêt C.R.A.M. (1%) :	40 000 €
Prêt complémentaire :	200 000 €

	3 200 000 €

Les caractéristiques du prêt que l'Association de la Maison de Retraite Petit Château projette de souscrire auprès du Crédit Mutuel, sont les suivantes :

Montant : 200 000 €
Durée : 360 mois
Taux fixe : 4.20%

La décision d'accorder une garantie intégrale ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'un établissement médico-social habilité de compétence départementale.

En outre, l'Association bénéficie déjà de la caution du Département récemment octroyée pour les deux prêts de 1,1 M€ et 0,3 M€ souscrits pour le financement de cette opération (rapport n° 2008-8-1-10 du 4 juillet 2008).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER